
BAPE-7.3

Référence:

7. L'utilisation du territoire

Demande ou Question:

7.3 « Les résidants des communautés voisines ne devraient pas fréquenter la zone dans le voisinage immédiat du chantier ». Selon la simulation des émissions atmosphériques de la section 5 du rapport principal (p.7-25 et 28) les dépassements toucheraient la montagne jusqu'aux chalets et la zone de l'étang et du marais. Quels seraient les effets sur les activités récréotouristiques (précisez quelles activités seraient responsables du dépassement et comment elles pourraient interférer avec les observateurs et promeneurs) ?

7.3.1. Quelles sont les limitations aux activités durant le chantier ?

7.3.2. Ces activités sont-elles toutes liées au dynamitage et cela inclurait-il également les COV ?

Réponse:

Veillez noter que les résultats de l'analyse de la qualité de l'air présentés dans le rapport principal (mai 2005) ne sont plus valides. Ils ont été révisés (voir le document de mise à jour daté d'avril 2006) et aucun dépassement des critères/normes n'est anticipé dans la zone d'étude incluant les chalets, le marais et les résidences les plus près, et ce, pour toutes les phases du projet incluant le dynamitage. Par conséquent, aucune limitation des activités récréotouristiques n'est à prévoir relativement à la qualité de l'air.